REGLEMENT INTERIEUR

Structures périscolaires, extrascolaires et restaurations scolaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Secteurs

ERSTEIN / BENFELD / RHIN

SOMMAIRE

I. Préambule 4

Le secteur ERSTEIN 4

Le secteur BENFELD 5

Le secteur RHIN 5

II. FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE 6

III. MODALITES D'ADMISSION ET D'ACCUEIL DES ENFANTS 8

A. PROCEDURE D'INSCRIPTION DES ENFANTS 8

1ère INSCRIPTION 8

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION 8

INSCRIPTION ALSH 8

B. FORMULES D'INSCRIPTION 9

C. MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS 9

IV. PERSONNEL ENCADRANT, SANTE ET SECURITE 10

A. PERSONNEL ENCADRANT 10

B. SANTE ET SECURITE 10

V. LES STRUCTURES 11

A. SECTEUR ERSTEIN 12

B. SECTEUR BENFELD 16

C. SECTEUR RHIN 18

VI. SANCTION, EXCLUSION 21

VII. RETARDS 21

VIII. TARIFS, FACTURATIONS ET MODES DE PAIEMENT 22

A. TARIFS 22

B. MODALITES D'APPLICATIONS DU FORFAIT MOIS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR 22

C. MAJORATION DES FRAIS DE GARDE EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR 22

D. LA FACTURATION DES PRESTATIONS 22

E. MODES DE PAIEMENT 23

IX. INSCRIPTIONS, RESERVATIONS ET ABSENCES 24

A. SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 25

B. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR 25

C. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI 26

D. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 26

I. Préambule

La vie quotidienne des enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'organise sur des temps d'accueil avant et après l'école, dans des espaces garantissant leur sécurité physique, affective et morale.

Les accueils de loisirs sans hébergement/ les périscolaires/les restaurations scolaires proposent aux enfants :

- un lieu de convivialité et de socialisation qu'ils pourront s'approprier car ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie;
- des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant, concepteur et acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité dans le groupe en prenant en compte la richesse des différences;
- des conditions permettant de découvrir de nouvelles situations, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.

Le temps d'accueil (repas – loisirs) est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autogestion. Avec l'aide du personnel, il va progressivement devenir autonome, goûter tous les mets, manger dans le calme et respecter les personnes et les biens. Les responsables de ces structures d'accueil sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

C'est dans ce contexte, que sont organisés des accueils périscolaires, des restaurations scolaires et un accueil périscolaire du mercredi, les petites vacances ainsi que durant la période de juillet et août. Les places sont exclusivement réservées aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Les structures accueillent en principe des enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans et sont gérées par le Pôle Familles de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein regroupant :

Le secteur d'ERSTEIN

- **Site d'Erstein**

Pour les élémentaires : les accueils périscolaires pour les enfants des écoles Anne Frank (y compris élémentaire Popp), Pierre et Marie Curie (y compris Schweitzer), la restauration scolaire élémentaire.

Pour les maternelles : les accueils périscolaires de Krafft, de Popp, du Briehly/Mittelholz et du Château d'Eau, la restauration scolaire maternelle.

- **Site de la Scheer**

Pour les maternelles et les élémentaires : les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les enfants scolarisés au sein des communes de Bolsenheim, Osthouse, Schaeffersheim et Uttenheim. Les accueils périscolaires sont organisés au sein de la commune de Osthouse et pour les communes de Bolsenheim, Uttenheim et Schaeffersheim au site de la Scheer ainsi que le service de restauration scolaire pour l'ensemble des communes rattachées au site de la Scheer.

- **Site de Saint Ludan**

Pour les élémentaires : les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les enfants scolarisés au sein des communes de Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim et Nordhouse. Les accueils périscolaires sont organisés au sein des communes. S'agissant de la restauration scolaire, l'accueil est assuré au sein de la structure de Saint-Ludan pour les enfants scolarisés à Hipsheim et Ichtratzheim. L'accueil est assuré au sein de la structure de Limersheim pour les enfants scolarisés à Hindisheim et Limersheim. Les enfants de Nordhouse sont accueillis au sein de la structure de Nordhouse.

Pour mémoire, les autres accueils de ce secteur s'organisent de cette façon **:**

Pour les accueils du mercredi, les enfants du secteur d'Erstein sont accueillis dans les sites d'Erstein et de la Scheer.
Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants du secteur d'Erstein sont accueillis dans les deux sites à Erstein à savoir au sein du Pôle périscolaire (à l'exception de juillet, août et les congés de Noël) et du Mittelholz (à l'exception du mois de juillet, de la première quinzaine d'août) et sur le site de la Scheer (Petites vacances scolaires et durant les deux mois d'été).
Pour la période des vacances de Noël, en fonction des demandes des familles, un site pourrait ouvrir la semaine 1.

Les inscriptions durant les vacances se font sur la base de 2 jours minimum dans la semaine.

Le secteur de BENFELD

- **Pour les maternelles et les élémentaires :**

Les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les enfants scolarisés au sein des communes de Huttenheim, Benfeld, Matzenheim, Kogenheim, Sermersheim, Westhouse, Sand, Kertzfeld, Rossfeld, Herbsheim/Witternheim

Les accueils sont organisés au sein de chaque structure durant ces temps.

- **Pour les maternelles et les élémentaires :**

Les accueils périscolaires du mercredi pour l'ensemble des enfants scolarisés au sein des communes de Huttenheim, Benfeld, Matzenheim, Kogenheim, Sermersheim, Westhouse, Sand, Kertzfeld, Rossfeld, Herbsheim/Witternheim

Les accueils sont organisés au sein des communes de Benfeld, Matzenheim, et Huttenheim, l'ouverture est conditionnée en fonction des effectifs accueillis (la CCCE se réserve le droit de fermer une structure en cours d'année scolaire si l'effectif n'est pas suffisant).

- **Pour les maternelles et les élémentaires :**

Les accueils de loisirs sans hébergement pour l'ensemble des enfants des communes de Huttenheim, Benfeld, Matzenheim, Kogenheim, Sermersheim, Westhouse, Sand, Kertzfeld, Rossfeld, Herbsheim/Witternheim

Les accueils sont organisés au sein des communes de Benfeld (petites vacances scolaires et durant l'été), Matzenheim (petites vacances scolaires et durant l'été), Rossfeld (l'ouverture est conditionnée en fonction des effectifs)

Pour la période des vacances de Noël, en fonction des demandes des familles, un site pourrait ouvrir la semaine 1.
Les inscriptions durant les vacances se font sur la base de 2 jours minimum dans la semaine.

Le secteur du RHIN

- **Site de Gerstheim**

Pour les maternelles et les élémentaires : les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les enfants scolarisés au sein de la commune de Gerstheim. Les accueils sont organisés au sein de la structure de Gerstheim.

- **Site de Rhinau**

Pour les maternelles et les élémentaires : les accueils périscolaires et la restauration scolaire pour les enfants scolarisés au sein des communes de Obenheim, Daubensand, Boofzheim, Rhinau, Friesenheim, Diebolsheim. Les accueils périscolaires sont organisés au sein de la structure de Rhinau pour les communes de Boofzheim, Friesenheim, Diebolsheim et Rhinau. Pour les enfants scolarisés à Obenheim, un accueil périscolaire du soir est organisé à Obenheim. S'agissant du service de restauration, il est organisé pour les communes de Rhinau, Friesenheim et Diebolsheim au site de Rhinau et les autres communes à Obenheim.

Pour les accueils du mercredi, les enfants du secteur Rhin sont accueillis soit au site de Gerstheim soit au site de Rhinau.

Pour les accueils de loisirs sans hébergement, les enfants du secteur Rhin sont accueillis soit au site de Gerstheim (petites vacances scolaires et durant les deux mois d'été) soit au site de Rhinau (petites vacances scolaires et durant le mois de juillet). Pour la période des vacances de Noël, en fonction des demandes des familles, un site pourrait ouvrir la semaine 1.

Les inscriptions durant les vacances se font sur la base de 2 jours minimum dans la semaine.

Les structures proposent des activités ludiques, sportives et culturelles, qui répondent aux besoins de l'enfant et adaptées à son âge, ses envies, sa disponibilité et son rythme. Elles s'organisent autour d'un projet pédagogique qui peut être consulté sur simple demande auprès des responsables des structures d'accueil.

Les **axes éducatifs** du projet pédagogique se veulent ambitieux puisqu'ils s'orientent vers un accompagnement de l'enfant dans des apprentissages qui contribuent à son épanouissement, favorisent sa socialisation, lui permettent de connaître le monde qui l'entoure, de devenir acteur au sein des structures d'accueil, de lutter contre les inégalités et enfin de privilégier le relationnel entre les familles et l'équipe pédagogique.

Le règlement intérieur des structures d'accueil est adopté pour une durée indéterminée. Sans modification du contenu, celui-ci est reconduit d'une année sur l'autre.

II. FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE

A. FONCTIONNEMENT

POUR LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

- Seuls les enfants fréquentant l'école dans la matinée sont acceptés dans les restaurations scolaires.
- Il est proposé les régimes alimentaires suivants : standard, sans viande, sans porc, végétarien (ovo-lacto-végétarien).
- Toutes allergies et/ou problèmes alimentaires doivent être signalés par le responsable de l'enfant à la CCCE dès l'inscription et feront, si nécessaire, l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel), en concertation avec le médecin scolaire du secteur.
- Le responsable de l'enfant doit respecter les modalités et délais de réservation et de désinscription précisés aux pages 25 et 26 de ce règlement intérieur.
- Si les capacités maximales d'accueil du restaurant scolaire devaient être atteintes, la CCCE se réserve le droit de donner la priorité aux familles dont les deux parents travaillent.
- Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs, vêtements coûteux, etc. …) : en cas de perte, vol, détérioration ou destruction, la CCCE décline toute responsabilité.
- Les menus sont établis par la diététicienne du prestataire de restauration collective et sont validés par les équipes du Pôle Familles. Une attention particulière est apportée à l'équilibre et la variété des menus. Les menus quotidiens sont affichés à l'entrée des restaurants scolaires et envoyés par courriel, en début de séquence, à l'ensemble des familles.
- La conservation et la distribution des denrées sont effectuées dans des conditions conformes aux normes d'hygiène HACCP.
- Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide » remis en température et servis par le personnel intercommunal dans le respect de la réglementation en vigueur. Le personnel intercommunal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente, de loisirs et d'animation.
- Toute nourriture extérieure est interdite hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU SOIR, DU MERCREDI ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (DES VACANCES)

- Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans la structure d'accueil et remis à l'animateur.
- Pour l'accueil périscolaire du soir, seuls les enfants fréquentant l'école durant l'après-midi sont acceptés dans les structures périscolaires.
- Le responsable de l'enfant doit respecter les modalités et délais de réservation et de désinscription précisés aux pages 25 et 26 de ce règlement intérieur.
- De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant doivent être marqués au nom complet. En cas de perte, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non marqués et non réclamés seront remis à une association caritative en fin d'année scolaire.
- Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.
- Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs, vêtements coûteux, etc. …) : en cas de perte, vol, détérioration ou destruction, la CCCE décline toute responsabilité.
- Tout objet dangereux est proscrit (notamment canifs, cutters, lance-pierres, etc…).
- Les goûters et les boissons sont fournis par les familles, que ce soit pour la structure péri ou extrascolaire
- Les enfants de moins de 6 ans ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes majeures munies d'une autorisation parentale. Pour les enfants de plus de 6 ans, la sortie s'effectuera selon les indications notifiées par écrit par les parents lors de l'inscription
- Toutes personnes venant récupérer les enfants dans les structures de la CCCE devront se munir d'une pièce d'identité.

B. RÈGLES DE VIE

L'inscription d'un enfant dans une structure péri ou extrascolaire vaut pour lui l'adhésion à des règles de vie dans un intérêt commun. En effet, il convient de respecter les agents, les locaux et le matériel des accueils de loisirs.

En cas de manquement à la discipline et aux règles définies par le règlement de fonctionnement, une des sanctions suivantes pourra être appliquée en fonction de la gravité de la faute : avertissement oral aux familles, avertissement notifié aux parents, **exclusion temporaire ou définitive.**

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Cependant, il est à noter que la CCCE n'est pas responsable des vols, pertes d'effets, ou d'objets personnels pouvant survenir durant cette période. De ce fait, **une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire** est à fournir, et il est préférable de l'étendre à **une garantie individuelle accident corporel.**

III. MODALITES D'ADMISSION ET D'ACCUEIL DES ENFANTS

A. PROCEDURE D'INSCRIPTION DES ENFANTS

1ère INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire : elle est valable pour toute l'année scolaire.

La première inscription s'effectue auprès de l'un des guichets uniques du Pôle Familles de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) situés au 1 rue des 11 Communes à BENFELD et celui situé au Pôle Périscolaire 3 rue du Vieux Marché à ERSTEIN.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte. Le **dossier** doit contenir les documents suivants :

- Copie nominative du certificat de vaccination n°1 et 2,
- Fiche sanitaire complétée et signée,
- Attestation sur l'honneur en cas de divorce ou de séparation ou au cas où l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision,
- Attestation de présence en structure collective pour les enfants entrants en petite section de maternelle,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant (en général liée au contrat d'assurance habitation),
- Le justificatif d'immatriculation CAF (CAF, MSA) faisant apparaître le numéro d'allocataire,
- Une photo au format « identité »,
- Coupon du règlement intérieur complété et signé.

L'inscription sera effective après constitution complète du dossier. Les inscriptions en cours d'année scolaire ne seront possibles que dans la limite des places disponibles.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

La campagne de renouvellement d'inscription a lieu au début du mois d'avril de l'année N-1. Ce renouvellement d'inscription s'effectue de manière dématérialisée via le Portail Familles.

INSCRIPTION ALSH

En ce qui concerne les périodes de vacances, la campagne d'inscription débute 4 semaines avant la date d'ouverture des accueils de loisirs. Dans un souci d'organisation (recrutement de personnel diplômé, prévision du nombre de repas, mise en place d'activités spécifiques...), l'enfant devra être inscrit au moins 8 jours avant le début du séjour et ce, pour chaque période de vacances scolaires. L'inscription se fait à la semaine complète (5jours) avec repas. Au-delà de ce délai et sous réserve des places disponibles, votre demande sera étudiée.

En cas de semaine non complète (inférieure à 5 jours) liée aux évènements suivants :
- Jours fériés,
- Grève induisant une fermeture exceptionnelle de la structure,
- Enfant malade,

le tarif dérogatoire journalier sera appliqué en fonction du nombre de jours de présence.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après acceptation de la part des familles des conditions définies dans le présent règlement. Il est possible que votre demande d'accueil à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'ALSH de votre choix ne puisse pas être satisfaite. Dans ce cas, nous vous proposerons un accueil dans une autre structure de la CCCE.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone…) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par écrit au Pôle Familles.

B. FORMULES D'INSCRIPTION

La CCCE propose 3 formules d'accueil au sein des structures périscolaires.

L'accueil régulier

Les enfants sont inscrits au sein du service selon une régularité d'accueil préalablement établi lors de l'inscription.

Ex : Enfant inscrit le lundi, mardi, jeudi et vendredi en restauration scolaire / enfant inscrit le mardi, jeudi en accueil périscolaire du soir.

L'accueil sur planning

La famille transmet le planning de fréquentation avant le 25 du mois pour les prises en charge du mois suivant par courriel ou courrier au directeur(trice) de la structure.

L'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel répond aux besoins exprimés par les familles qui ne confient pas régulièrement leurs enfants à la structure. L'accueil de l'enfant est conditionné à la disponibilité des places.

La famille prévient 48h00 avant le jour souhaité pour inscrire son enfant en restauration scolaire et le jour même avant 10h00 pour l'accueil périscolaire du soir.

C. MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS

L'attribution des places en accueil périscolaire est basée sur un certain nombre de critères et de points :

- Enfants domiciliés sur le territoire de la CCCE, (1,5 pts)
- Enfants scolarisés dans les écoles de la CCCE, (1,5 pts)
- L'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, (1 pt)
- Fréquentations régulières ou à plein temps, (temps plein 3 pts, régulier 2 pts, occasionnel/planning 1pt)
- La présence de fratries, (0,5 pt)
- Pour les enfants entrants en section de maternelle, la transmission d'une attestation précisant que l'enfant a fréquenté durant 2 ans une structure collective de la Petite Enfance, (0,5 pt)
- Date d'inscription. (0,5 pt)

IV. PERSONNEL ENCADRANT, SANTE ET SECURITE

A. PERSONNEL ENCADRANT

Les enfants sont encadrés dans les structures péri et extrascolaires et en restauration scolaire par du **personnel qualifié** et formé aux métiers de l'animation (BAFA, CAP petite enfance). De plus, ces services étant publics :

- Le principe de neutralité politique, idéologique, ou religieuse doit être respecté.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les cours des accueils périscolaires et de loisirs.

Les normes d'encadrement et les procédures relatives à **l'hygiène et la sécurité** sont scrupuleusement respectées.

B. SANTE ET SECURITE

La prise d'un médicament ne pourra se faire que :

- Dans le cadre de l'urgence où le pronostic vital serait engagé : dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé précisera les conditions d'accueil de l'enfant (ex : allergies alimentaires), et un protocole d'urgence définit les modalités relatives à la prise du médicament.

- Dans le cadre d'une demande de la famille pour des enfants ayant un traitement médical à administrer par voie orale dans la journée dont l'arrêt entraverait la guérison et si cette prise ne présente pas de difficulté particulière ni ne nécessite un apprentissage : dans ce cas une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents devront être fournies.

Aucun médicament léger ou de confort ne pourra être administré par le personnel d'animation.

Les parents veilleront à l'hygiène corporelle de leur enfant (poux, lentes…).

Les enfants présentant des signes de fièvre ou maladie ne seront pas acceptés. Si l'état de santé se déclare durant le temps d'accueil, le ou la responsable avertira les parents ou la personne désignée dans le dossier d'inscription afin que l'enfant puisse être récupéré.

En cas d'allergie alimentaire ou problème médical spécifique signalé lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou tuteurs de contacter le médecin scolaire pour l'établissement d'un PAI, afin d'assurer au mieux la sécurité physique de l'enfant.

En cas de force majeure (grève, épidémie) les structures d'accueil peuvent rester fermées.

V. LES STRUCTURES

A. SECTEUR ERSTEIN
B. SECTEUR BENFELD
C. SECTEUR RHIN

A. SECTEUR ERSTEIN

Site d'Erstein

1. RESTAURATIONS SCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire des Écoles Elémentaires	**Ecole Elémentaire Marie Curie** Rue du Vieux Marché 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe.
Restauration Scolaire des Écoles Maternelles	**Ecole Maternelle du Mittelholz** Rue de la Bourgogne 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe pour les enfants des écoles maternelles de Krafft, du Château d'Eau, du Brielhy et du Mittelholz
Restauration Scolaire des Écoles Maternelles	**CHEV** 8-14 rue Brûlée 67150 ERSTEIN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe pour les enfants de l'école maternelle de Popp.
CONTACT Téléphone : **03.90.29.77.90** Courriel : **restaurant.scolaire@cc-erstein.fr**		

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueils Périscolaires des Écoles Elémentaires	**Pôle Périscolaire** 3, Rue du Vieux Marché, 67150 ERSTEIN *(Pour tous les CE2,* CM1 *et CM2)* **Ecole Anne Frank** Rue du Vieux Marché, 67150 ERSTEIN *(Pour les CP et CE1)*	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : l'après-midi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30.
Accueils Périscolaires des Ecoles Maternelles	**Ecole Maternelle du Château d'Eau** Rue d'Obernai, 67150 ERSTEIN **Ecole Maternelle de Popp** Rue du Rempart, 67150 ERSTEIN **Ecole Maternelle du Mittelholz** *(Pour les enfants* des *écoles du Mittelholz et du Briehly)* Rue de la Bourgogne, 67150 ERSTEIN **Ecole Maternelle de Krafft** Rue de Saint Quentin, 67150 ERSTEIN	
CONTACT Téléphone fixe : **03.90.29.77.90** Courriel : **periscolaire.alsh@cc-erstein.fr**		

Site de la Scheer

1. RESTAURATIONS SCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire de la Scheer	**Restaurant Scolaire de la Scheer** 31, rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM Téléphone : **03.88.25.67.39** Courriel **:** **periscolaire.scheer@cc-erstein.fr**	Schaeffersheim Bolsenheim Uttenheim Osthouse	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe.

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueil périscolaire de la Scheer	**Périscolaire de la Scheer** 31, rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM	Schaeffersheim Bolsenheim Uttenheim	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30.
Accueil périscolaire d'Osthouse	**Périscolaire d'Osthouse** 26, rue du Château 67150 OSTHOUSE	Osthouse	
CONTACT Téléphone : **03.88.25.68.39** Courriel : **periscolaire.scheer@cc-erstein.fr**			

Site de Saint-Ludan

1. RESTAURATIONS SCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire de Saint-Ludan	**Site de Saint Ludan** 2A, rue du Relais Postal 67150 HIPSHEIM	Hipsheim, Ichtratzheim	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe.
Restauration Scolaire de Nordhouse	**Site de Nordhouse** 9 rue du Maréchal Leclerc 67150 NORDHOUSE	Nordhouse	
Restauration Scolaire de Limersheim	**Site de Limersheim** Rue du Lin 67150 LIMERSHEIM	Hindisheim, Limersheim	
CONTACT Téléphone **: 03.88.64.36.90** Courriel **: periscolaire.stludan@cc-erstein.fr**			

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueil Périscolaire de Saint Ludan	**Périscolaire de Saint Ludan** 2A, rue du Relais Postal 67150 HIPSHEIM	Hipsheim, Ichtratzheim	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30.
Accueil Périscolaire de Hindisheim	**Périscolaire de Hindisheim** 130, rue de la Gare 67150 HINDISHEIM	Hindisheim	
Accueil Périscolaire de Limersheim	**Périscolaire de Limersheim** Rue du Lin 67150 LIMERSHEIM	Limersheim	
Accueil Périscolaire de Nordhouse	**Périscolaire de Nordhouse** 9 rue du Maréchal Leclerc 67150 NORDHOUSE	Nordhouse	
CONTACT Téléphone : **03.88.64.36.90** Courriel : **periscolaire.stludan@cc-erstein.fr**			

3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI et ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PETITES ET GRANDES VACANCES)

Il est possible que votre demande d'accueil à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'ALSH de votre choix ne puisse pas être satisfaite. Dans ce cas, nous vous proposerons un accueil dans une autre structure de la CCCE sous réserve de places disponible.

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI		
Accueil périscolaire maternel du mercredi	**Ecole Maternelle du Mittelholz** Rue de la Bourgogne, 67150 ERSTEIN Téléphone : **03.88.98.92.42 (mercredi)** **03.90.29.77.97 (période scolaire)** **03.88.64.66.85** *(coordonnées du guichet unique)* Courriel : **periscolaire.alsh@cc-erstein.fr**	Si vos enfants ne déjeunent pas au sein de la structure, vous pouvez les déposer entre **7h30 et 9h00** et de **13h30 à 14h00**. Vous pouvez les récupérer le matin entre **11h30 et 12h15** et en fin de journée entre **16h30 et 18h30** Si vos enfants sont inscrits à la journée, vous pouvez les déposer à la structure entre **7h30 et 9h00** et les récupérer en fin de journée entre **16h30 et 18h30**. Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.
Accueil périscolaire élémentaire du mercredi	**Pôle Périscolaire** 3, Rue du Vieux Marché, 67150 ERSTEIN Téléphone : **03.90.29.77.97** **03.88.64.66.85** *(coordonnées du guichet unique)* Courriel : **periscolaire.alsh@cc-erstein.fr**	
Accueil du mercredi	**Site de la Scheer** 31, rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM Téléphone : **03.88.25.67.39** Courriel **: periscolaire.scheer@cc-erstein.fr**	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PETITES ET GRANDES VACANCES)		
Accueil de Loisirs sans Hébergement maternelle (ALSH)	**Ecole Maternelle du Mittelholz** Rue de la Bourgogne, 67150 ERSTEIN Téléphone : **03.90.29.77.97 (période scolaire)** **03.88.64.66.85** *(coordonnées du guichet unique)* Courriel : **inscriptions.vacances.erstein@cc-erstein.fr**	Les enfants doivent être déposés à la structure entre **7h45 et 9h00** et récupérés en fin de journée entre **16h30 et 18h15**. Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.
Accueil de Loisirs sans Hébergement élémentaire (ALSH)	**Pôle Périscolaire** 3, Rue du Vieux Marché, 67150 ERSTEIN Téléphone : **03.90.29.77.97** **03.88.64.66.85** *(coordonnées du guichet unique)* Courriel : **inscriptions.vacances.erstein@cc-erstein.fr**	
Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	**Site de la Scheer** 31, rue Principale 67150 SCHAEFFERSHEIM Téléphone : **03.88.25.67.39** Courriel **: inscriptions.vacances.erstein@cc-erstein.fr**	

B. SECTEUR BENFELD

1. RESTAURATIONS SCOLAIRES ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire maternelle de Benfeld*	4 Rue du Rempart 67230 BENFELD Téléphone **: 03.88.74.27.97** Courriel **: periscolaire.benfeld@cc-erstein.fr**	**RESTAURATION SCOLAIRE** Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe. **ACCUEIL PERISCOLAIRE** Lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30.
Restauration Scolaire élémentaire de Benfeld	3 a Rue du Château 67230 BENFELD Téléphone **: 09.75.96.01.77** Courriel **: periscolaire.benfeld-rempart@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Herbsheim/Witternheim	107 Rue Principale 67230 HERBSHEIM Téléphone **: 06.44.18.19.79** Courriel **: periscolaire.witternheim-herbsheim@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Huttenheim	Rue du Gal de Gaulle 67230 HUTTENHEIM Téléphone **: 09.64.11.70.59** Courriel **: periscolaire.huttenheim@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Kertzfeld	4a Rue de Benfeld 67230 KERTZFELD Téléphone **: 03.88.08.25.02** Courriel **: periscolaire.kertzfeld@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire maternelle de Kogenheim	Rue de l'Eglise 67230 KOGENHEIM Téléphone **: 06.42.04.52.83** Courriel **: periscolaire.kogenheim@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire élémentaire de Kogenheim Foyer	Foyer St Léger Rue de l'Eglise 67230 KOGENHEIM Téléphone : **06.42.04.52.83** Courriel **: periscolaire.kogenheim@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Matzenheim	Rue du Stade 67150 MATZENHEIM Téléphone **: 03.88.58.49.64** Courriel **: periscolaire.matzenheim@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Rossfeld	44 rue Principale 67230 ROSSFELD Téléphone **: 03.88.58.33.25** Courriel **: periscolaire.rossfeld@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Sand	Rue du Mittelfeld 67230 SAND Téléphone **: 03.88.58.79.88** Courriel : **periscolaire.sand@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Sermersheim	2b rue Traversière 67230 SERMERSHEIM Téléphone **: 09.75.70.01.78** Courriel **: periscolaire.sermersheim@cc-erstein.fr**	
Restauration Scolaire de Westhouse	8 A rue du Mardoché Schul 67230 WESTHOUSE Téléphone **: 06.38.11.53.91 / 09.63.69.08.58** Courriel **: periscolaire.westhouse@cc-erstein.fr**	

*Les enfants scolarisés à l'école maternelle des Vosges de Benfeld sont rattachés à la structure de Kertzfeld.

2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI et ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PETITES ET GRANDES VACANCES)

Il est possible que votre demande d'accueil à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'ALSH de votre choix ne puisse pas être satisfaite. Dans ce cas, nous vous proposerons un accueil dans une autre structure de la CCCE sous réserve de places disponible.

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI			
Site de Matzenheim	Rue du Stade 67230 Matzenheim Téléphone **: 03.88.58.49.64** Courriel **: periscolaire.matzenheim@cc-erstein.fr**	Matzenheim Sand Westhouse	Si vos enfants ne déjeunent pas au sein de la structure, vous pouvez les déposer entre **7h45 et 9h00** et de **13h30 à 14h00**. Vous pouvez les récupérer le matin entre **11h30 et 12h15 e**t en fin de journée entre **16h30 et 18h30.** Si vos enfants sont inscrits à la journée, vous pouvez les déposer à la structure entre **7h45 et 9h00** et les récupérer en fin de journée entre **16h30 et 18h30.** Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.
Site de Benfeld	4, Rue du Rempart 67230 BENFELD Téléphone **: 03.88.74.27.97** Courriel **: periscolaire.benfeld@cc-erstein.fr**	Benfeld Kertzfeld	
Site de Huttenheim	Rue du Gal de Gaulle 67230 HUTTENHEIM Téléphone **: 09.64.11.70.59** Courriel **: periscolaire.huttenheim@cc-erstein.fr**	Herbsheim Huttenheim Kogenheim Rossfeld Sermersheim Witternheim	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PETITES ET GRANDES VACANCES)			
Site de Matzenheim	Rue du Stade 67230 Matzenheim Téléphone **: 03.88.58.49.64** Courriel **: inscriptions.vacances@cc-erstein.fr**	Kertzfeld Matzenheim Sand Westhouse	Les enfants doivent être déposés à la structure entre **7h45 et 9h00** et récupérés en fin de journée entre **16h30 et 18h15.** Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir. ***Le site de Rossfeld sera ouvert en fonction des effectifs.***
Site de Benfeld	4, Rue du Rempart 67230 BENFELD Téléphone **: 03.88.74.27.97** Courriel **: inscriptions.vacances@cc-erstein.fr**	Benfeld Herbsheim Huttenheim Kogenheim Rossfeld Sermersheim Witternheim	
Site de Rossfeld	44, Rue Principale 67230 ROSSFELD Téléphone **: 03.88.58.33.25** Courriel **: inscriptions.vacances@cc-erstein.fr**		

C. SECTEUR RHIN

Site de Gerstheim

1. RESTAURATIONS SCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire de Gerstheim	**Les Cigognes** 1, Rue des Cigognes 67150 GERSTHEIM	Gerstheim	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe.
Annexe	**Centre multisport** Rue de Daubensand 67150 GERSTHEIM		
CONTACT Téléphone **: 03 88 68 29 15** Courriel **: periscolaire.gerstheim@cc-erstein.fr**			

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire de Gerstheim	**Les Cigognes** 1, Rue des Cigognes 67150 GERSTHEIM Téléphone **: 03 88 68 29 15** Courriel **: periscolaire.gerstheim@cc-erstein.fr**	Gerstheim	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30

3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI et ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PETITES ET GRANDES VACANCES)

Il est possible que votre demande d'accueil à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'ALSH de votre choix ne puisse pas être satisfaite. Dans ce cas, nous vous proposerons un accueil dans une autre structure de la CCCE.

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueil périscolaire du mercredi	**Les Cigognes** 1, rue des Cigognes 67150 GERSTHEIM Téléphone **: 03 88 68 29 15** Courriel : **periscolaire.gerstheim@cc-erstein.fr**	**Les mercredis :** Si vos enfants ne déjeunent pas au sein de la structure, vous pouvez les déposer entre **8h00 et 9h00** et de **13h30 à 14h00**. Vous pouvez les récupérer le matin entre **11h30 et 12h15** et en fin de journée entre **16h30 et 18h30.** Si vos enfants sont inscrits à la journée, vous pouvez les déposer à la structure entre **8h00 et 9h00** et les récupérer en fin de journée entre **16h30 et 18h30**. Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.
Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	**Les Cigognes** 1, rue des Cigognes 67150 GERSTHEIM Téléphone **: 03 88 68 29 15** Courriel : **inscriptions.vacances.gerstheim@cc-erstein.fr**	**Les vacances :** Les enfants doivent être déposés à la structure entre **7H45 et 9h00** et récupérés en fin de journée entre **16h30 et 18H15**. Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.

Site de Rhinau

1. RESTAURATIONS SCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Restauration Scolaire de Rhinau	2 place de Jehl 67860 RHINAU	Rhinau Friesenheim Diebolsheim	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à la reprise de la classe.
Annexe Obenheim	**Salle des fêtes d'Obenheim** Rue Neuve 67230 OBENHEIM	Obenheim Boofzheim Daubensand	
CONTACT Téléphone **: 03.88.74.68.76** Courriel **: periscolaire.rhinau@cc-erstein.fr**			

2. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES

STRUCTURE	LOCALISATION	ENFANTS	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueil Périscolaire de Rhinau	2 place de Jehl 67860 RHINAU	Boofzheim Daubensand Friesenheim Diebolsheim Rhinau	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la fin de l'enseignement jusqu'à 18h30
Annexe Obenheim	3 Place du Général de Gaulle 67230 OBENHEIM	Obenheim	
CONTACT Téléphone **: 03.88.74.68.76** Courriel **: periscolaire.rhinau@cc-erstein.fr**			

3. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI et ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PETITES ET GRANDES VACANCES)

Il est possible que votre demande d'accueil à l'accueil périscolaire du mercredi et à l'ALSH de votre choix ne puisse pas être satisfaite. Dans ce cas, nous vous proposerons un accueil dans une autre structure de la CCCE sous réserve de places disponible.

STRUCTURE	LOCALISATION	HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL
Accueil périscolaire du mercredi	2 place de Jehl 67860 RHINAU Téléphone : **03.88.74.68.76** Courriel : **periscolaire.rhinau@cc-erstein.fr**	**Les mercredis :** Si vos enfants ne déjeunent pas au sein de la structure, vous pouvez les déposer entre **8h00 et 9h00** et de **13h30 à 14h00**. Vous pouvez les récupérer le matin entre **11h30 et 12h15 e**t en fin de journée entre **16h30 et 18h30.** Si vos enfants sont inscrits à la journée, vous pouvez les déposer à la structure entre **8h00 et 9h00** et les récupérer en fin de journée entre **16h30 et 18h30**. Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.
Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	2 place de Jehl 67860 RHINAU Téléphone : **03.88.74.68.76** Courriel : **inscriptions.vacances.rhinau@cc-erstein.fr**	**Les vacances :** Les enfants doivent être déposés à la structure entre **7H45 et 9h00** et récupérés en fin de journée entre **16h30 et 18H15.** Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) dans la structure le matin et présenter leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation avant de repartir.

FRIENDS

VI. SANCTION, EXCLUSION

Les structures d'accueil de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein doivent être des lieux calmes, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur. Des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des dispositions du présent règlement ainsi que pour les raisons suivantes :

- **Soit du fait de l'enfant :**

  Comportement irrespectueux, violences physiques et/ou verbales envers l'équipe d'animation ou envers les autres enfants, dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique. Celle-ci entraînerait une sanction pour l'enfant et un dédommagement financier pour les parents.

- **Soit du fait des parents :**

  Agressivité verbale ou physique envers les autres enfants, les responsables ou les animateurs,
  Non-respect des horaires d'accueil sauf si cela a été convenu au préalable avec les responsables de la structure,
  Non-paiement des prestations dues.

La procédure de sanction est la suivante :

➢ **Lorsqu'elle est du fait de l'enfant :**

Un rappel à l'ordre est adressé par courrier simple aux responsables légaux, avec convocation à un entretien systématique avec les familles visant à rappeler le règlement intérieur. Lorsque le rappel à l'ordre est demeuré sans effet, un avertissement par courrier de la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'avertissement est adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception, lorsque l'avertissement est demeuré sans effet, l'exclusion définitive ou temporaire est prononcée pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance, sur signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure. La décision d'exclusion temporaire ou définitive est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de dégradation du mobilier, des locaux ou du matériel pédagogique, il sera adressé aux parents de l'auteur de ces dégradations, un titre exécutoire établi sur la base d'un devis ou d'une facture correspondant aux frais de réparations de ces dégradations.

En fonction de la gravité des faits et pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, par le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance et sur signalement du responsable de l'équipe d'animation de la structure, l'exclusion définitive ou temporaire pourra être immédiatement prononcée sans rappel à l'ordre. La décision d'exclusion temporaire ou définitive est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

➢ **Lorsqu'elle est du fait des parents :**

En fonction de la gravité des faits et après trois rappels à l'ordre par courrier simple, sur décision du Président ou du Vice-Président en charge de l'enfance, l'exclusion définitive ou temporaire pourra être prononcée pour l'enfant.

VII. RETARDS

En cas de retard du parent, après l'heure de fermeture de la structure périscolaire, la Communauté de Communes facturera de la manière suivante :

Durant l'année scolaire en cours	1er retard	Pas de majoration	1ère lettre de relance
	2ème retard	Pas de majoration	2ème lettre de relance
	A partir du 3ème retard	**6 euros par 1/4 heure**	Tout ¼ heure entamé sera facturé.

VIII. TARIFS, FACTURATIONS ET MODES DE PAIEMENT

A. TARIFS

Les tarifs validés par le Conseil Communautaire de la CCCE sont révisés à chaque rentrée scolaire ou en début d'année civile. Ils sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF). Le QF est récupéré grâce au numéro d'allocataire CAF sur la plateforme CAF Partenaire ou sur présentation de l'attestation CAF mentionnant ce QF.

En l'absence de numéro d'allocataire CAF, le parent devra fournir l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les Quotients Familiaux sont mis à jour en septembre par les équipes du Pôle Familles.

Tout changement de situation au cours de l'année doit être communiqué par le parent par mail ou par courrier. Sans cette communication, le QF de septembre restera la base de calcul pour l'ensemble de l'année.

Les tarifs correspondants aux QF de la tranche 1 seront appliqués aux enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

En cas de non communication du numéro d'allocataire CAF, de l'avis d'imposition N-1 ou de non-respect des délais, le tarif de la tranche 3 sera appliqué.

B. MODALITES D'APPLICATIONS DU FORFAIT MOIS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Le forfait **se déclenche** à compter de ***15 présences en accueil périscolaire du soir.***

C. MAJORATION DES FRAIS DE GARDE EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

- Pour les enfants présents en restauration scolaire, 1 à 2 fois par semaine, une majoration de 30% sera appliquée sur la tarification des frais de garde.
- Pour les enfants présents en accueil périscolaire du soir, 1 à 2 fois par semaine, une majoration de 30% sera appliquée sur la tarification des frais de garde.

D. LA FACTURATION DES PRESTATIONS

L'ensemble des prestations (Services) réservées sont dues et facturées, à l'exception des situations suivantes :

1. **Respect des délais de désinscription :**

Les frais de garde, de fonctionnement et le prix du repas ne seront pas facturés, si et seulement si, les délais suivants sont respectés :

- *Restauration Scolaire* : 48 heures l'avance
- *Accueil périscolaire du soir* : le jour même avant 10h00
- *Accueil périscolaire du mercredi* : le lundi précédent avant 12h00

2. **Absence de l'enfant pour raison médicale**

- **1er jour** : Les frais de garde et les frais de fonctionnement ne seront pas facturés, si et seulement si, le parent fournis un certificat médical signé par un médecin.
- **Journée suivante** : Les frais de garde, les frais de fonctionnement et le prix du repas ne seront pas facturés, si et seulement si, le parent fournis un certificat médical signé par un médecin.

3. **Absence de l'enfant liée à l'absence de son enseignant**

En cas d'absence d'un enfant lié à l'absence de son enseignant, les frais de garde et de fonctionnement ne seront pas facturés à condition que les parents communiquent l'information aux équipes du Pôle Familles. Il est de la responsabilité du parent, et non de l'établissement scolaire de signaler l'absence de l'enseignant aux équipes du Pôle Familles.

4. **Absence de l'enfant pour un sortie scolaire**

En cas d'absence d'un enfant liée à une sortie scolaire, l'ensemble des prestations ne seront pas facturée à condition que les parents communiquent l'information aux équipes du Pôle Familles en respectant les délais spécifiques au point 1. Il est de la responsabilité du parent, et non de l'établissement scolaire de signaler la sortie scolaire aux équipes du Pôle Familles.

5. **Absence de l'enfant durant l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances) :**

   - *A compter de la confirmation de l'inscription pour la semaine complète avec repas de l'enfant par les services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par courriel à l'adresse communiquée par le/les parent(s), le montant correspondant à la durée d'accueil souscrite sera facturé, que l'enfant soit présent ou non, sauf présentation d'un certificat médical fourni au plus tard le premier lundi suivant la fin des vacances scolaires.*

E. MODES DE PAIEMENT

L'ensemble des prestations sont regroupées sur une facture mensuelle. Le règlement s'effectue à la Trésorerie Principale d'Erstein.

- ***Par chèque bancaire*** adressé au SGC Erstein, 2 rue de la Savoie, 67151 Erstein CEDEX. Veuillez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor Public et joindre le « talon de paiement » au recto de « l'avis des sommes à payer ».
- **Par carte bancaire**
  - Sur Internet via www.payfip.gouv.fr ou le Portail Familles / Rubrique Facturation en reportant « l'identifiant ***collectivité » (XXXX) et la « référence » (2021-XX-WW-WWWW) apparaissant au recto de « l'avis des sommes à payer*** » (Encadré sous votre adresse)
  - Auprès du Service de Gestion Comptable d'Erstein, 2 rue de la Savoie, 67151 Erstein ou d'un buraliste agréé muni de « l'avis des sommes à payer »
- ***En* numéraire***,* dans la limite de 300€ auprès d'un buraliste agréé muni de « l'avis des sommes à payer ».
- ***Par virement* : sur le compte courant du Service de Gestion Comptable d'Erstein (SGCE) :**
  - RIB : 30001 00806 D6750000000 01
  - IBAN / BIC : FR35 3000 1008 06D6 7500 0000 001 / BDFEFRPPCCT
  - Veuillez inscrire dans le cadre « correspondance » le numéro de « titre » indiqué sur « l'avis des sommes à payer »

Le paiement par CESU Préfinancés « format papier » est accepté pour les moins de 6 ans dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement du prix du repas.

L'avis des sommes à payer sont envoyées aux familles le mois N+1 (ex : Octobre pour septembre, novembre pour octobre, …). Les factures sont disponibles sur le portail famille.

En cas de séparation, la facturation sera établie au parent ayant la garde de l'enfant correspondant à la semaine d'inscription (justificatif à fournir). Dans le cas où les 2 parents souhaitent inscrire l'enfant dans nos structures d'accueil, 2 dossiers seront à remplir (1 par parent).

L'inscription ne sera prise en compte qu'après acceptation de la part des familles des conditions définies dans le présent règlement.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si la famille n'a pas acquittée l'ensemble de ses factures, toutes prestations confondues des services péri et extra scolaires.

IX. INSCRIPTIONS, RESERVATIONS ET ABSENCES

A. SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
B. ACCUEIL PERISCOLAIRE
C. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI
D. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS

Tout changement dans le planning d'inscription de l'enfant (nouvelle réservation ou désinscription) doit être signalé par le responsable de l'enfant au responsable de la structure du Pôle Familles uniquement par courriel, via la Portail Familles ou par téléphone en respectant les délais indiqués ci-dessous.

A. SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION / RÉSERVATION	ABSENCE
FORMULES D'INSCRIPTION : • **L'accueil régulier** Les enfants sont inscrits au sein du service selon une régularité d'accueil préalablement établi lors l'inscription. Ex : Enfant inscrit le lundi, mardi, jeudi et vendredi en restauration scolaire • **L'accueil sur planning** La famille transmet le planning de fréquentation avant le 25 du mois pour les prises en charge du mois suivant par courriel ou courrier au directeur(trice) de la structure. • **L'accueil occasionnel** L'accueil occasionnel répond aux besoins exprimés par les familles qui ne confient pas régulièrement leurs enfants à la structure. L'accueil de l'enfant est conditionné à la disponibilité des places. • **Pour les enfants présents en restauration scolaire, 1 à 2 fois par semaine, une majoration de 30% sera appliquée sur la tarification des frais de garde.** **RÉSERVATION :** Pour les enfants inscrits en accueil régulier, la réservation se fait au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription. Toute réservation occasionnelle ou toute autre modification de planning doit être signalée **au plus tard 48h00 à l'avance, décompte en jours ouvrés**.	Toute absence de l'enfant doit être signalée **au plus tard 48h à l'avance, décompte en jours ouvrés.**

B. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

INSCRIPTION / RÉSERVATION	ABSENCE
FORMULES D'INSCRIPTION : • **L'accueil régulier** Les enfants sont inscrits au sein du service selon une régularité d'accueil préalablement établi lors l'inscription. Ex : Enfant inscrit le lundi, mardi, jeudi et vendredi en restauration scolaire • **L'accueil sur planning** La famille transmet le planning de fréquentation avant le 25 du mois pour les prises en charge du mois suivant par courriel ou courrier au directeur(trice) de la structure. • **L'accueil occasionnel** L'accueil occasionnel répond aux besoins exprimés par les familles qui ne confient pas régulièrement leurs enfants à la structure. L'accueil de l'enfant est conditionné à la disponibilité des places. • **Pour les enfants présents en accueil périscolaire du soir, 1 à 2 fois par semaine, une majoration de 30% sera appliquée sur la tarification des frais de garde.** **RÉSERVATION :** Pour les enfants inscrits en accueil régulier, la réservation se fait au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription. Toute réservation occasionnelle doit être signalée **au plus tard le jour même avant 10h**. **ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC) :** A titre tout à fait exceptionnel, les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires à l'issue du temps scolaire pourront être accueillis dans les structures périscolaires à la stricte condition d'y être déposés par ses parents ou une personne dûment désignée et mandatée par eux. A cet effet, ils veilleront au préalable à compléter le formulaire adéquat. Nous attirons également votre attention sur le fait que les parents ou la personne désignée sont autorisés à transporter l'enfant concerné uniquement et sous leur entière responsabilité.	Toute absence de l'enfant au périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi doit être signalée au plus tard le jour même avant **10h.**

C. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

INSCRIPTION / RÉSERVATION	ABSENCE
FORMULES D'INSCRIPTION : **- 1ère formule** : inscription à la journée avec repas **- 2ème formule :** inscription à la journée sans repas **- 3ème formule** : inscription à la demi-journée avec ou sans repas. **RÉSERVATION :** Pour les enfants inscrits à l'année, la réservation se fait au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription. Toute réservation occasionnelle doit être signalée **le lundi avant midi précédent le mercredi.**	Toute absence de l'enfant au périscolaire du mercredi au plus tard le lundi précédent avant **12h00.**

D. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

INSCRIPTION / RÉSERVATION	ABSENCE
L'ALSH accueille les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans, jusqu'à l'âge de 11 ans. La capacité d'accueil varie en fonction des structures. Les enfants résidant dans la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et fréquentant la structure de manière régulière sont prioritaires par rapport à toute autre demande. Toutes les demandes occasionnelles ne pourront être prises en compte qu'en fonction des places disponibles. **INSCRIPTION :** **Ouverture des inscriptions :** 4 semaines avant le 1er jour des vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps et de l'Été. *Pour rappelet et à compter de la confirmation de l'inscription de l'enfant par les services de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par courriel à l'adresse communiquée par le/les parent(s), le montant correspondant à la durée d'accueil souscrite sera facturé, que l'enfant soit présent ou non, sauf présentation d'un certificat médical fourni au plus tard le premier lundi suivant la fin des vacances scolaires* **Durée** : Forfait 5 jours avec repas.	Modalité pratique : En cas d'absence, merci de bien vouloir en informer le responsable de la structure avant 9h00. L'absence de l'enfant fera l'objet d'une facturation *sauf sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard le premier lundi suivant la fin des vacances scolaires*

Coupon-réponse à nous retourner

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT : .....

NOM DE LA STRUCTURE : .....

JE SOUSSIGNÉ .....

RESPONSABLE DE L'ENFANT .....

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT CI-CONTRE ET L'ACCEPTER.

LE.....

SIGNATURE :

Conception et impression : Communautés de Communes du Canton d'Erstein
Crédits photos : Unsplash **Version** du 26 novembre 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Ne pas jeter sur la voie publique ou dans la nature